

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

---

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA  
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD25

présenté par  
M. Thiébaud, rapporteur

-----

### ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition introduite par le Sénat dans cet article 2 bis est déjà satisfaite par l'article 3 du décret n° 2021-1197 du 16 septembre 2021.